

COMMUNE DE XERTIGNY

Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal en date du 6 Juin 2019

Présents : ALEXANDRE René, AMYOT Claude, BECKER François, BLOSSE Anne, BOISSONNET Annie, CERVONI Anélène, GUEDES Jérôme, HOUILLOON Nathalie, LAPOIRIE André, LAVE Michel, MARCOT Véronique, PIERREL Christian, PLAYOULT Brigitte, ROBERT Daniel, THIEBAUT Michaël, TISSERANT Gérard, VALENTIN Denise, VANCON Nicolas, VUILLEMIN Sébastien.

Procurations : LACHAMBRE Martine à PLAYOULT Brigitte, MICHEL Dominique à TISSERANT Gérard.

Excusés : ADAM Manuela, PERONA Emmanuelle.

Monsieur Nicolas VANCON a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 2 Mai 2019 est approuvé.

DELIBERATIONS

Centre de Loisirs Sans Hébergement et Camps Ados – Organisation et Fixation des Tarifs

CENTRE AERE

Madame le Maire propose, comme chaque année, de reconduire la mise en place d'un centre aéré sur la commune. Suite à l'avis des membres de la Commission Jeunesse, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'Association Sportive et Culturelle d'Hadol-Dounoux.

Elle donne connaissance des conditions de déroulement de cette opération :

- o L'ASC organisera du 8 Juillet au 14 Août 2019 un accueil multisite chaque jour sur Xertigny (et Hadol) pour l'ensemble des enfants des communes de Xertigny, Hadol, Dounoux, Dinozé et Uriménil.
- o L'accueil de loisirs sera ouvert cette année aux enfants **dès 3 ans et ce jusqu'à 15 ans**.
- o Les enfants inscrits seront **obligatoirement demi-pensionnaires** (le coût de la journée par enfant incluant d'office le prix de cantine).
- o Une garderie de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 17h30 sera directement assurée par les animateurs du centre.
- o Une garderie complémentaire sera également effectuée par leurs soins, moyennant un supplément de 2 € par famille de 17h30 à 19h00.

Mme le Maire explique que l'ASC d'Hadol-Dounoux propose un montant à hauteur de 13 € ou 16 € par journée, suivant les quotients familiaux et incluant, pour rappel, d'office la cantine.

Il est proposé, comme chaque année, de prendre une partie en charge par la commune pour les enfants xertinois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'Association Sportive et Culturelle d'Hadol-Dounoux et fixe les tarifs suivants en cas d'inscription par jour :

CLSH 2019	Xertinois			
	Prix Journée		Avantage à la Semaine	
	Quotient Familial Inf à 800	Quotient Familial Sup à 800	Quotient Familial Inf à 800	Quotient Familial Sup à 800
Montant Pris en Charge par la Ville de Xertigny	3,00 €	3,00 €	15,00 €	15,00 €
Prix Journée par Enfant / Par Jour	10,00 €	13,00 €	50,00 €	55,00 €

CAMPS ADOS

Mme le Maire précise qu'il est également proposé de reconduire cette année les deux séjours campings à Saulxures proposés par l'ASC. En outre, il est apparaît opportun de proposer également cette année un séjour dans le Sud, et plus particulièrement à Argeles sur Mer (la Corse ne pouvant pas être reconduite), en partenariat avec la Ligue de l'Enseignement des Vosges.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et à l'unanimité, donne son accord pour l'organisation de séjours ados et fixe les tarifs suivants :

CAMPING A SAULXURES (8-17 ans) Du 15 au 19 Juillet 2019 Du 22 au 26 Juillet 2019 (5 jours)	Coût du Séjour	Prise en Charge par la Ville de Xertigny	Coût Résiduel pour la Famille
	140 €	40 €	100 €

SEJOUR A ARGELES SUR MER (12-17 ans) Du 14 au 28 Août 2019 (12 jours)	Coût du Séjour	Prise en Charge par la Ville de Xertigny	Coût Résiduel pour la Famille
	950 €	200 €	750 €

Finances – Décision Modificative 1 du Budget Principal

Mme le Maire explique qu'à la suite de la transmission des Budgets Principal et Annexes à la Trésorerie d'Epinal-Poincaré, il apparaît nécessaire de transférer les crédits initialement prévus au compte 775 (Cessions) pour la vente de parcelles communales au Chapitre 024 des Recettes d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise les modifications budgétaires suivantes :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OP + Compte	Intitulés	Montant	OP + Compte	Intitulés	Montant
023	Virement à la Section d'Investissement	- 40 000 €	775	Produits des Cessions d'Immobilisation	- 40 000 €
TOTAL		- 40 000 €	TOTAL		- 40 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
OP + Compte	Intitulés	Montant	OP + Compte	Intitulés	Montant
			024	Produit des Cessions d'Immobilisation	+ 40 000 €
			021	Virement de la Section de Fonctionnement	- 40 000 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

Finances – Participation aux Frais de Travaux Publics

Considérant la demande formulée par des administrés de la Rue du Tillot à Xertigny et les travaux récemment réalisés par le Service Technique,

Madame le Maire explique qu'il apparaît nécessaire, suite à la pose de cinq bordures de trottoirs pour la création d'un bateau, Rue du Tillot, permettant à des administrés d'accéder à leur nouveau garage, de leur demander une participation financière. Il est proposé de retenir la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la réalisation de cinq bordures de trottoirs par le Service Technique et autorise Madame le Maire à percevoir des administrés concernés la participation, fixée à 100 € par le Conseil Municipal, de contribution aux matériaux achetés par la collectivité et au travail réalisé par les agents techniques.

Finances – Remboursement de Frais de Réparation

Considérant l'incident survenu dans l'un des logements communaux loués à des particuliers et la nécessité pour les locataires concernés d'un remplacement rapide de l'élément en cause,

Madame le Maire explique que, dans le cadre du remplacement par le Service Technique d'une cabine de douche dans l'un des logements communaux - rendu nécessaire suite à un incident -, il apparaît nécessaire de formaliser le remboursement par le locataire, qui a perçu le dédommagement de son assurance, des frais engagés à cet effet par la collectivité. Ce remboursement s'élève à 421 €.

Après avoir pris connaissance Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à percevoir du locataire concerné le remboursement à hauteur de 421 € des frais engagés par la collectivité dans le cadre de la réparation d'une cabine de douche dans l'un des logements communaux.

Forêt – Encaissement des Recettes des Ventes de Bois par l'ONF

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts pour la période 2016-2020,

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement direct des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités, exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017 et réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

Considérant le Budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} Juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

Considérant le potentiel impact négatif sur la trésorerie de la commune que pourrait générer le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de refuser, le cas échéant, l'encaissement direct des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGIP, prévu dans le Contrat Objectifs et de Performance 2016-2020 entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

Intercommunalité – Demande de Retrait du SMIC

Mme le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de Xertigny du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges en date du 22 Mai 2019 les invitant à se prononcer sur le retrait de la Commune de Sainte Barbe audit Syndicat en date du 12 Février 2019. Mme le Maire précise que les membres du Comité Syndical ont rendu à l'unanimité un avis défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, refuse la demande de retrait de la Commune de Sainte Barbe et approuve la Délibération n°08/2019 du SMIC en date du 12 Février 2019.

Intercommunalité – Signature de Conventions de Groupements de Commandes avec la CAE

Vu les projets de conventions constitutives de groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal relative à des marchés publics d'assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines,

Vu les Délibérations en date du 30 Avril 2019 de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Considérant les travaux d'investissement prévus dans le cadre de la Tranche 1 de la Requalification du Centre-Ville relative au Carrefour de la Poste et de la Rue de la Gare,

Madame le Maire explique que, dans le cadre du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales » à la CAE et des travaux d'investissements prévus par la collectivité, il apparaît nécessaire de signer des conventions de groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal qui prendra à sa charge, le cas échéant pour partie ou en totalité, les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement d'eaux usées et pluviales.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux d'aménagement de bourg et d'assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines du Carrefour de la Poste à Xertigny, ainsi que la convention constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour les travaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales urbaines de la Rue de la Gare à Xertigny. Il est approuvé que la consultation soit passée selon la procédure adaptée et le fait que la Ville de Xertigny soit désignée par les parties comme coordonnatrice des deux groupements.

Le Conseil Municipal précise que la Commission d'Appel d'Offres des groupements est composée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. La commission est présidée par le représentant du coordonnateur : pour le Carrefour de la Poste, le Représentant Titulaire désigné est Michaël THIEBAUT et le Représentant Suppléant est Anne BLOSSE / pour la Rue de la Gare, le Représentant Titulaire désigné est Anne BLOSSE et le Représentant Suppléant est Michaël THIEBAUT.

Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à signer les conventions constitutives de groupements de commande correspondantes, ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Personnel - Création de Postes Non-Permanent pour Accroissement Temporaire d'Activité ou Besoins Saisonniers

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant la saison estivale et le besoin de personnels en renfort dans certains services de la collectivité

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de créer plusieurs postes non-permanent d'Adjoint Technique pour la saison estivale à venir afin d'assurer les missions complémentaires dues à la collectivité pendant cette période et/ou palier à l'absence des agents en congés. Elle rappelle que la collectivité emploie notamment chaque année un certain nombre de jeunes xertinois au titre des jobs d'été afin de leur conférer une première expérience professionnelle.

A cet effet, elle propose d'ouvrir pour des accroissements temporaires d'activité :

- deux emplois non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité des Ateliers Municipaux pendant la période estivale, pour une période de 4 mois chacun, dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n°84-53.
- un emploi non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent à temps non-complet, à raison de 30 heures par semaine, afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité pour la gestion des salles communales et des gîtes saisonniers, pour une période de 6 mois, dans les conditions prévues à l'article 3 de la Loi n°84-53.

En outre, il apparaît nécessaire d'ouvrir pour des besoins saisonniers au titre des jobs d'été :

- cinq emplois non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité des Ateliers Municipaux pendant la période estivale, pour une période de deux semaines chacun, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- deux emplois non-permanent d'Adjoint Technique polyvalent à temps complet afin de palier à l'accroissement temporaire d'activité de la Base de Loisirs des Woodies pour les locations de vélos et de canoë-kayak pendant la période estivale, pour une période de un mois maximum chacun, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, d'ouvrir les postes correspondants, précise que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique et que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Subvention – Projet d'Amélioration de Peuplements Forestiers

Vu la Délibération n°02-2019 du Conseil Municipal de Xertigny en date du 17 Janvier 2019,

Vu le projet de travaux de plantations en forêt communale en vue d'améliorer les peuplements forestiers sur la parcelle AE 111,

Madame le Maire explique que, dans le cadre du dépôt de subvention pour le projet de « Travaux de Plantations en Forêt Communale » inscrit au Budget Annexe Forêt, et ce suite à des changements d'orientations opérées, il apparaît nécessaire de revenir sur les montants initialement inscrits dans la délibération délibérée fin Janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, rapporte la Délibération 02-2019 du 17 Janvier 2019, approuve le projet tel que présenté par Mme le Maire, et notamment son plan de financement, précise que le montant des travaux avec maîtrise d'œuvre – ATDO est de 24 475,49 €, établi sur la base du devis descriptif, la localisation des travaux est précisée dans le formulaire de subvention, sollicite l'octroi d'une aide publique d'un montant de 4 960,32 € s'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires, et à financer la part

des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser le taux maximum autorisé d'aides publiques pour cette opération, ainsi qu'à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien estimé à 4 260,00 € pour 3 ans, s'engage à ce que le taux de reprise au bout de 5 ans soit conforme à l'arrêté MFR, désigne, suite à la consultation du 9 Novembre 2018, l'Office National des Forêts (le seul prestataire ayant remis une offre), comme maître d'œuvre – assistant technique à donneur d'ordre, donne pouvoir à Mme le Maire ou son représentant pour signer tout document et acte relatif à ce projet, atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction de la demande, certifie que le projet, pour lequel la subvention est demandée, n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet par l'Administration et précise que la subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, la Trésorerie Publique d'Epinal-Poincaré.

Finances - Subvention Exceptionnelle pour le Mémorial des Vosgiens Morts pour la France en Afrique Française du Nord

Madame le Maire explique qu'elle a reçu un courrier de Monsieur le Préfet des Vosges concernant la possibilité pour la collectivité de participer financièrement au projet soutenu par l'Union Nationale des Combattants des Vosges (UNC) et par la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie des Vosges, sous l'égide du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la Mémoire de la Nation de l'ONACVG, à savoir l'édition d'un ouvrage rendant hommage aux Vosgiens morts pour la France en Afrique Française du Nord. Ce dernier devrait être notamment composé de fiches biographiques retraçant les parcours militaires. Une participation libre est demandée par adhésion, il est proposé à cet effet de verser un don de 100 €. A noter que tout don supérieur à 20 € donne droit à l'obtention d'un exemplaire du mémorial, ainsi qu'à l'apposition d'une mention avec logo dans l'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 100 € à l'Union Nationale des Combattants des Vosges (UNC) pour la participation de la Commune de Xertigny au Mémorial des Vosgiens morts pour la France et précise que les crédits sont inscrits au budget.

Tourisme – Signature d'une Convention de Partenariat Tripartite pour l'Histoire en Marche

Mme le Maire rappelle qu'au 1er Janvier 2017 la compétence « Promotion du Tourisme, dont la création d'Offices de Tourisme (OT) » a été transférée aux intercommunalités, synonyme pour Xertigny, de la transformation de son OT communal en un Bureau d'Information Touristique (BIT), rattaché à l'OT d'Epinal. L'Histoire en Marche à Xertigny, dont le concept a été acheté par la collectivité en 2015, fait depuis régulièrement partie des animations estivales proposées par l'Office de Tourisme à la population et aux visiteurs.

Cette année encore, cette balade théâtralisée sera de nouveau proposée les Samedis 27 Juillet et 31 Août. En raison du transfert de compétences, il nous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'OT d'Epinal, la Ville de Xertigny et le(s) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les visites en vue de définir les modalités et conditions de collaboration. Mme le Maire explique qu'à cet effet, l'OT d'Epinal sera notamment chargé de commercialiser, assurer la promotion des visites et la préparation du goûter aux saveurs locales et la Ville de Xertigny de l'entretien du parcours et de la communication sur ses supports de communication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les termes de la convention de partenariat proposée entre l'OT d'Epinal, la Ville de Xertigny et le(s) prestataire(s) chargé(s) de réaliser les visites et autorise Madame le Maire à la signer.

Urbanisme – Modification n°2 du PLU

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L153-19 et L153-20 et articles R153-8 à 10,

Vu la Délibération n°43/18 du 10 Avril 2018 du Conseil Municipal de Xertigny,

Mme le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) a été approuvé par délibération en date du 17 Décembre 2009 et modifié, une première fois, par délibération du 23 Octobre 2014. Elle rappelle que la nécessité de lancer une seconde modification afin principalement de ne pas freiner les activités économiques du milieu agricole. La première demande concerne un exploitant agricole qui a besoin d'augmenter son emprise foncière bâtie. En effet, au vu du contexte environnemental, la seule possibilité consiste à demander l'extension de la zone A existante, en empiétant sur la zone N environnante, afin que des constructions puissent être autorisées. Une partie de la zone concernée ayant été répertoriée en zone humide, des mesures compensatoires ont été prises, les travaux réalisés et validés. D'autre part, la mutation d'une zone N en A permettra la construction d'un bâtiment à destination agricole à proximité de l'entreprise voisine. Pour finir sur le zonage, une erreur de classification permettra le passage d'une parcelle classée en zone Nf en N, ce correctif permettant la construction d'un abri de pêche aux abords d'un étang. Cette modification permettra encore de procéder à quelques adaptations du règlement selon les orientations du SDAGE et de préciser ou corriger quelques autres points.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Cette dernière étant possible dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU, la modification n'ayant pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

A cet effet, une délibération de prescription du lancement de la modification n°2 dudit PLU a été prise par le Conseil Municipal le 30 Mars 2016, puis rapportée le 10 Avril 2018 avec des précisions complémentaires apportées par le cabinet EOLIS, chargé de la modification. Après saisine des instances compétentes, une étude environnementale a dû être ajoutée au dossier, ce qui a quelque peu retardé son avancement jusqu'à aujourd'hui.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'arrêter les contenus de la modification lui permettant de demander la nomination d'un commissaire enquêteur et décide de lancer officiellement l'enquête publique relative au projet de Modification n°2 du PLU, qui fera l'objet d'un Arrêté du Maire précisant les dates et modalités d'ouverture.

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et sera suivie des modalités de publicités prévues.

Urbanisme – Acquisition de Parcelles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de l'Urbanisme et le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.1111-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 27 Mai dernier,

Madame le Maire explique que la collectivité à l'opportunité d'acquérir plusieurs parcelles, appartenant à la famille HERMANN, en bordures des rues du Pré Leveau et Saint Sernin pour une surface d'environ 4 820 m².

A l'issue de la Commission Urbanisme, qui s'est réunie le 27 Mai dernier, dont les membres ont approuvé favorablement ce projet, il a été proposé de formuler une offre à hauteur de 10 €/m². Mme le Maire propose de suivre l'avis de la Commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles, situées en bordure des rues du Pré Leveau et Saint Sernin et appartenant à la famille HERMANN, pour une surface d'environ 4 820 m² à un prix de 10 €/m², précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la collectivité et donne délégation à Madame le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives à cette vente.

Autres – Tirage au Sort pour le Jury d'Assises 2020

Vu la Loi n°78-788 du 28 Juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et notamment son article 261-1 2^{ème} alinéa,

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 Avril 2019,

En application des dispositions des articles 259 et 260 du Code de Procédure Pénale, Monsieur le Préfet des Vosges a pris un arrêté fixant la répartition par commune, en fonction de la population, du nombre de jurés d'assises attribué au Département pour 2020, soit 2 jurés pour la Commune de Xertigny.

Mme le Maire précise que cette désignation fera l'objet d'un premier tirage au sort effectué de manière publique au sein de chaque commune à partir de la liste électorale. Pour Xertigny, le nombre de jurés à désigner est de 6, soit le triple du nombre de jurés fixés par arrêté préfectoral qui seront finalement retenus.

Le tirage au sort se fera selon les modalités suivantes :

- un conseiller effectuera un tirage dans la boîte prévue à cet effet et donnera le n° d'électeur.

Ne peuvent être jurés les personnes qui n'ont pas atteint 23 ans. En conséquence, tout nom tiré au sort et correspondant à une personne née après le 31 Décembre 1996 devra automatiquement être rejeté et remplacé par un nom tiré de nouveau au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la liste des 6 noms tirés au sort désignées ci-dessous :

- 330 – CHASSARD Roger
- 650 - EDDE Nicolas
- 271 – BULET Ludivine
- 786 – GERARD Bernard
- 801 – GUIDICI Sylvain
- 1436 – PATROIS/ROBERT Josiane

Mme le Maire est autorisée à transmettre cette liste au Tribunal de Grande Instance.

INFORMATIONS DIVERSES DONNEES PAR MME LE MAIRE AU CONSEIL

Informations sur les Délégations au Maire :

- **Marchés à Procédure Adaptée :**

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT HT
Travaux pour la Réhabilitation de la Rue de l'Eglise à Rasey	TRB	660 548,50 €
Fourniture et Pose d'une Barrière en Bois pour la Pumptrack	Il Était Un Arbre	4 300,00 €
Bacs à Plantation pour le Service Technique	Atelier Bois de l'ONF	2 360,00 €
Tables et Bancs de Brasserie	JPP EQUIPEMENT	3 300,50 €

Consultation en Cours ou à Venir :

Renouvellement du Standard Téléphonique de la Mairie	En Cours d'Analyse des Offres
Travaux de Création d'un Pôle Multimédia-Médiathèque	En Cours de Négociation
Travaux du Parking de la Maison des Associations	En Cours d'Analyse des Offres
Travaux du Programme de Voirie 2019	Consultation à Venir
Installation d'un Système de Vidéoprotection	Consultation à Venir

Travaux en Cours :

Commune

- **Travaux de la Maison des Associations :** les travaux ont repris de plus belle en vue d'assurer une ouverture d'ici début Septembre (notamment pour la partie réfectoire des maternelles) / les travaux se poursuivent notamment par la mise en place des revêtements de sols, des menuiseries intérieures et la réalisation des peintures.
- **Travaux de Mise en Accessibilité de la Mairie :** les travaux se poursuivent par un changement des menuiseries intérieures (mise en place de portes au rez-de-chaussée et 1^{er} étage accessibles à tout public) et la réalisation de sanitaires PMR au rez-de-chaussée, les travaux de terrassement et d'aménagements extérieurs devraient débuter d'ici mi-Juin afin de parfaire l'accessibilité aux services publics par l'arrière du château.
- **Travaux d'Extension de la Maison de Santé :** le local de la 2^{ème} kiné devrait être opérationnel d'ici la fin du mois pour une installation prévue mi-Juillet, les travaux d'extension devraient être hors d'eau dès la semaine prochaine, la fin de travaux est envisagée pour le 15 Août.
- **Travaux relatifs aux nouveaux Sentiers Pédestres :** la pose de la signalétique et des panneaux d'accueil en bois de hêtre, réalisés par l'Atelier Bois de l'ONF de Xertigny, devraient être posés d'ici l'inauguration fixée le 6 Juillet.
- **Travaux de Création d'une Pumptrack :** la signalétique a été réalisée, la barrière de protection est posée, restent les aménagements extérieurs qui devraient être réalisés d'ici la fin du mois.

Intercommunalité :

- **Maison du Vélo :** les entreprises restent toujours dans l'attente de la réalisation de la structure en bois pour la façade avant de poursuivre les travaux.

Divers :

- **Travaux de la Cour de l'Ecole Maternelle du Centre et Projet d'Aménagement d'un Parking Complémentaire :** plusieurs réunions de travail, en présence du maître d'œuvre retenu, ont eu lieu afin d'avancer au mieux sur les projets concernés / la réhabilitation de la cour d'école nécessitant près de 12 semaines de travaux, et ce afin de ne pas pénaliser la rentrée scolaire commune des élèves du centre et des hameaux à l'Ecole Maternelle du Centre, il apparaît opportun de décaler les travaux initialement prévus cet été aux vacances prochaines / il est toutefois envisagé d'aménager, d'ici la rentrée, un parking complémentaire sur la parcelle récemment achetée en face des écoles afin de palier au manque de places aux abords des écoles.
- **Travaux de Construction de Logements Sociaux par Vosgelis :** Vosgelis va débiter d'ici la fin du mois les travaux de création de trois nouveaux logements sociaux (maisons individuelles), rue du Pré Leveau.
- **Travaux de la future Médiathèque :** les travaux devant débuter prochainement, le déménagement de la Bibliothèque au Château va s'opérer les 3 prochaines semaines avec une fermeture ponctuelle du service pendant 3 semaines.
- **Courrier de La Poste :** nous avons été informés d'un changement d'horaires du Bureau de Poste (l'amplitude hebdomadaire horaire actuelle de 33h va passer à 27h15), qui deviendra effectif en Octobre 2019.
- **Point Récapitulatif sur les Subventions Accordées par les Financeurs pour les Projets en Cours :**

Extension de la Maison de Santé	CD	36 266 €
Réhabilitation de la Rue Principale de Rasey	CD – Voirie	23 400 €
	CD – Eau Potable	21 906 €

Agenda :

- **12 Juin :** Réunion avec les Concessionnaires sur le projet de Tranche 1 de la Requalification du Centre-Ville
- **12 Juin :** Réunion d'Expertise concernant les Travaux du Réservoir d'Eau Potable et le problème de Renouvellement de Canalisations
- **13 Juin :** Réunion de Présentation de la Prestation d'Analyse de la Voirie par La Poste
- **15 Juin :** Cérémonie du 18 Juin
- **17 Juin :** Bureau Communautaire de la CAE
- **19 Juin :** Réunion Obis pour les Travaux de Réhabilitation de la Rue de l'Eglise à Rasey
- **29 Juin :** Accueil des Nouveaux Habitants
- **6 Juillet :** Inauguration des nouveaux Equipements Structurants
- **Prochain CM :** Jeudi 11 Juillet

Le Maire,

Véronique MARCOT



Fait à Xertigny, le 14 Juin 2019